

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.136

L'An deux Mille Treize, le 28 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 juin 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 juin 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. LABIA représenté par M. QUENTIN  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHERON  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. FILOCHE représenté par Mme ROY

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN 2 POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Finances, lors de sa séance du 7 juin 2013, a proposé d'attribuer une subvention de 26.600 euros (vingt-six mille six cents euros) à l'Association ROYAN 2, pour l'année 2013.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association ROYAN 2.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association ROYAN 2 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention de 26.600 euros (vingt-six mille six cents euros) à l'Association ROYAN 2.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ROYAN 2.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE  
ET L'ASSOCIATION ROYAN 2

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013

D'UNE PART,

ET

L'Association « ROYAN 2 », dont le siège est situé à la Chambre de Commerce de d'Industrie de ROYAN, 5 rue du Château d'Eau à ROYAN (17200), association loi de 1901, enregistrée sous le numéro de SIRET 483 060 091 00012, représentée par Monsieur Gérard NAY, son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, *la Ville* et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013 une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre *la Ville* et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

L'Association ROYAN 2 a notamment vocation à :

- représenter la zone industrielle ROYAN 2,
- contribuer à l'amélioration qualitative de la zone,
- étudier et mettre en application toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la zone industrielle et susceptibles d'assurer son développement,
- organiser sur demandes des adhérents, des manifestations commerciales afin d'intensifier le commerce local et attirer l'intérêt des consommateurs.

Au titre de la présente convention, *l'Association* s'engage à organiser du 8 au 21 juillet 2013 :

- l'opération « PROMO-STICH », qui consiste en une opération de marketing opérationnel « toutes boîtes » sur la zone de chalandise de ROYAN 2.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique économique de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre, devra justifier de la réalisation de l'opération « PROMO-STICH » telle que définie à l'article 1.

En particulier, elle indiquera :

- Indiquer l'ensemble des supports produits et moyens mis en œuvre.
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

## ARTICLE 3

*La Ville* s'engage à verser la somme de 26.600 € (vingt-six mille six cents euros).

La somme sera versée à la signature de la présente convention.

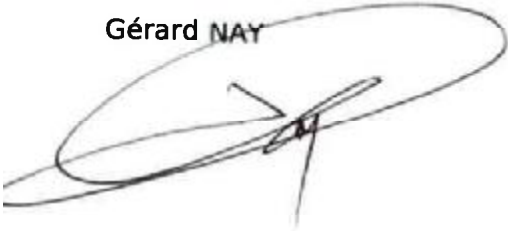
**ARTICLE 4**

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à ROYAN, le - 7 OCT. 2013

Pour *l'Association*,  
Le Président,

Gérard NAY



Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Député-Maire,  
Par délégation,



Bernard GIRAUD

